

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°2020.00129

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SMASEL (SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE LOIRE)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT
Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 462-24620770-20200214-0202001290

DATE D'APPHICATION: 25 Février 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU SMASEL (SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE LOIRE)

Le SMASEL (Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire) est un syndicat mixte ouvert composé de la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Étienne Roanne, du Département de la Loire, de Saint-Etienne Métropole, de la Communauté d'agglomération Loire Forez, de la Communauté de commune Forez Est. Il a été créé en décembre 2011, dans le cadre du développement de l'aéroport.

Dans sa séance du 27 janvier 2020, le comité syndical a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer l'exploitation de l'aéroport dans les conditions définies par la convention conclue en application de l'article L. 6321-3 du Code des transports et par le Code de l'aviation civile. Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte et du Comité Syndical du Syndicat Mixte, par un Conseil d'exploitation, son Président et un Directeur.

Dans le cadre de la gestion de ce service public industriel et commercial, la Régie assure les activités suivantes :

- l'exploitation, la gestion et l'entretien des ouvrages, installations, équipements, matériels et services nécessaires au fonctionnement de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;
- la promotion et le développement de l'aéroport de Saint-Etienne Loire auprès des usagers, des acteurs du transport aérien et de tout opérateur exerçant une activité dans le domaine aéroportuaire ou toute activité complémentaire ou connexe ;
- la gestion et le développement du domaine attaché à l'aéroport de Saint-Etienne Loire et de toute activité, de quelque nature que ce soit, contribuant au développement de l'aéroport de Saint-Etienne Loire et du territoire du Syndicat Mixte.

Pour assurer les fonctions de directeur, il est proposé la mise à disposition d'un agent de Saint-Etienne Métropole, Madame Stéphanie MANUGUERRA, attaché territoriale titulaire, qui assure déjà l'accompagnement administratif et technique du SMASEL au titre de la convention avec le syndicat.

Cet agent sera mis à disposition à raison d'un temps complet auprès du SMASEL, à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

La Directrice de la Régie assure la mise en œuvre des missions de la Régie décrites ci-dessus. À ce titre, elle est chargée de :

- coordonner et superviser l'ensemble des activités liées à l'exploitation de l'aéroport
- assurer la conformité réglementaire de l'exploitation et le respect des standards de qualité
- veiller au bon état opérationnel des équipements, matériels, bâtiments et infrastructure de l'aéroport
- mettre en œuvre des actions de développement économique de la plateforme

- assurer l'organisation administrative, financière et des ressources humaines nécessaire au bon fonctionnement de la régie

Par ailleurs, elle assurera la direction administrative du SMASEL (pour environ 10% de son temps de travail) en lien avec les services de Saint-Etienne Métropole en charge de l'appui au SMASEL par voie de convention.

Cette mise à disposition, qui intervient dans le cadre des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 nécessite une convention, jointe en annexe, précisant les modalités d'application de la mise à disposition entre les deux administrations.

La convention précise que Mme Stéphanie MANUGUERRA est mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2020 sur la base d'une convention par laquelle le SMASEL s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants de l'agent, conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité, sur présentation d'un titre de recettes émis semestriellement par Saint-Étienne Métropole.

L'agent mis à disposition pourra percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil et versé par ce dernier.

Le SMASEL assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre à l'agent.

Les moyens matériels nécessaires et les frais liés à la réalisation des missions confiées par la SMASEL (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, frais de déplacement) sont pris en charge intégralement par ce dernier.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans par accord exprès des parties, formalisé par un échange de courriers et entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020. L'accord de l'agent sera préalablement recueilli à tout renouvellement

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition individuelle,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU